



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports d'Île-de-France**

Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF)

ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE CONTROLE EN PHASE DET ET AOR

0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACHETEUR EXCERÇANT LA MAITRISE D'OUVRAGE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF) – Direction des Routes d'Île-de-France

ORDONNATEUR

Monsieur le Préfet de Région Île-de-France
Ordonnateur délégué : Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25/02/2025 A 12 HEURES.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Objet du marché public	4
1.1. Objet du marché.....	4
1.2. Descriptif des prestations.....	4
1.3. Lieux d'exécution.....	4
1.4. Durée du marché public et délais d'exécution.....	4
1.5. Forme du marché public	5
1.6. Estimation prévisionnelle du volume de prestations attendues.....	5
1.7. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1. Procédure de passation	6
2.2. Allotissement.....	6
2.3. Décomposition en tranches	6
2.4. Forme juridique de l'attributaire	6
2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
2.6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2.7. Modifications de détail du dossier de consultation	7
2.8. Délai de validité des offres	7
2.9. Clauses sociales	7
2.10. Clauses environnementales.....	7
ARTICLE 3 - Déroulement de la consultation	8
3.1. Documents fournis aux candidats.....	8
3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	8
3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	12
ARTICLE 4 - Sélection des candidatures – Examen des offres	13
4.1. Sélection des candidatures.....	13
4.2. Jugement et classement des offres.....	13
ARTICLE 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	15
5.1. Dispositions d'ordre général	15
5.2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	16
ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires.....	19
ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	19

Dans la suite du présent document le « pouvoir adjudicateur » désignera le responsable du marché, le « maître d'ouvrage » désignera le maître d'ouvrage d'une opération spécifique et le « maître d'œuvre » le maître d'œuvre d'une opération spécifique.

Dans la suite du présent document le terme de « marché » désigne un « accord-cadre à bons de commande »

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

1.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre est un marché de prestations de contrôle de travaux en assistance au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre afin d'assurer tout ou partie des missions de Direction et Exécution des Travaux (DET) et d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) des chantiers d'entretien du patrimoine routier de la DiRIF pour des opérations n'excédant pas 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles régi par le CCAG PI de 2021.

1.2. Descriptif des prestations

Les prestations, qui font l'objet du présent accord-cadre, concernent :

- Une mission de suivi de chantier en phase DET ;
- Une mission d'accompagnement en phase AOR.

Le titulaire assurera pour le compte du pouvoir adjudicateur ou de son représentant (émetteur du bon de commande), le suivi de différents chantiers pour la DiRIF. Ces projets peuvent toucher plusieurs thématiques : chaussées, talus, écrans acoustiques, assainissement, etc.

1.3. Lieux d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et la jonction entre les axes N330 et N2 dans le département de l'Oise.

1.4. Durée du marché public et délais d'exécution

Conformément à l'acte d'engagement, la période ferme du marché est de 12 mois à partir de la date de notification du marché. Le marché est reconductible 3 fois maximum sur des périodes de 12 mois à l'expiration de la période précédente.

Concernant les bons de commande, pour chacun d'entre eux, les prestations seront exécutées à compter de la date de signature du bon de commande. Le délai d'exécution afférent à chaque commande sera précisé dans le bon de commande.

1.5. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.6. Estimation prévisionnelle du volume de prestations attendues

Les quantités indiquées dans ce DE sont indicatives et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Elles servent uniquement à la comparaison des offres.

1.7. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.4. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées.

2.6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.7. Modifications de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

2.9. Clauses sociales

Sans objet.

2.10. Clauses environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-002.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- 0 – Le présent règlement de consultation (RC) ;

Bordereau 1 :

- 1.1 – L'acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
- 1.2 – Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 1.3 – Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 1.4 – Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) à compléter sans modification ;
- 1.5 – Le détail estimatif (DE) pièce non contractuelle destinée au jugement des offres, à compléter sans modification ;

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- Soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE (profil acheteur) ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr.Fd>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et

renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - Le formulaire DC1 dûment complété ;
 - Le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - Le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entrepreneur ;

Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Les sous-détails de l'ensemble des prix du marché :**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

Le représentant du pouvoir adjudicateur apportera la plus grande attention à la qualité et la cohérence des sous-détails remis.

- Le **Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le **Détail estimatif (DE)** : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- La **notice technique et justificative**, comprenant :
 - **Ressources** : Une note de présentation sur la capacité (organisation, expertise...) du candidat à répondre aux besoins, à atteindre les objectifs demandés et à traiter les différents sujets. Cette note inclura les moyens mis en œuvre par le candidat pour mener à bien sa mission : les ressources humaines et matérielles du candidat pour réaliser la mission objet du présent marché. Il fournira les CV des représentants pressentis pour réaliser les suivis, avec indications de leurs titres, de leurs diplômes et leur expérience professionnelle. Les personnes proposées lors de la remise des offres devront correspondre à celles qui réaliseront les missions (en cas de changement de personnels, il est impératif que les qualifications et l'expérience soient équivalentes à celles des nouveaux membres). Le candidat précisera les logiciels informatiques utilisés ;
 - **Méthodologie** : Une présentation d'un suivi de chantier type comprenant une phase de préparation, une phase de travaux et la phase de réception. Le candidat y présentera l'organisation qu'il mettra dans son suivi ainsi que des

relations qu'il entretiendra avec l'équipe projet. Il mettra également en évidence les relations qu'il entretiendra avec les différents acteurs du projet (exploitant, entreprises, collaborateur du ministère...). Le but de cette présentation est de montrer la compréhension des missions ainsi que de la place du titulaire dans un projet suivi par la DiRIF ;

- Livrable type : le titulaire fournira un livrable type qui serait rendu au MOE après une journée de suivi d'un chantier, comprenant l'ensemble des éléments de mission. Ce livrable correspond au rapport journalier que devra fournir le titulaire décrit à l'article 2.3.1 du CCTP.

3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1) Sa date d'embauche ;
- 2) Sa nationalité ;
- 3) Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures listées à l'article 3.2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à 14 et R.2144-1 à 9 du CCP, sont éliminées par l'acheteur.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3.2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

4.2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations apprécié au vu du Détail estimatif (DE).	60 %
La valeur technique des prestations appréciée au vu de la notice technique.	40 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via Place) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme Place.

4.2.1. Appréciation du critère prix

Le critère prix est apprécié selon le DE fourni dans l'offre.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$Note_{offre} = 20 \times (1 - (offre - offre_{mini}) / offre_{mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant ($offre_{mini}$) aura la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 % ;
- La note sera arrondie au centième.

4.2.2. Appréciation du critère valeur technique

La note du critère valeur technique notée sur 20 points sera appréciée selon les sous-critères suivants :

- **Ressources (6 points)** : Présentation des ressources humaines (moyens humains, expérience) et matérielles en adéquation avec les missions demandées. Des expériences similaires dans le suivi de chantier dans le domaine des infrastructures de transport sont fortement valorisables ;
- **Compréhension de la mission (12 points)** : Présentation du déroulement d'un chantier conformément au suivi type d'un chantier demandé au 3.2 du présent RC. Présentation de son organisation pour le suivi et description de son rôle au sein d'une équipe de maîtrise d'œuvre DiRIF ainsi que de ses relations avec des intervenants extérieurs (exploitant, entreprises, collaborateurs du ministère...). L'acheteur sera attentif à la cohérence entre les ressources et ce qui a été compris des missions, permettant l'organisation du titulaire autour des missions de suivi ;
- **Cohérence, pertinence et qualité du rapport journalier (livrable type) (2 points)** : Fourniture d'un livrable type qui sera rendu au MOE après une journée de suivi d'un chantier. Ce livrable correspond au rapport journalier que devra fournir le titulaire décrit à l'article 2.3.1 du CCTP. La cohérence, la pertinence, la qualité entre le rendu et les éléments de mission seront évaluées.

4.2.3. Formule de calcul de la note finale

La note finale sera constituée de la somme des notes obtenues par chaque critère, pondérées par le coefficient de pondération correspondant. Elle sera exprimée avec deux chiffres après la virgule, avec un maximum de 20 points.

$$Note_{finale} = Note_{prix} \times 0,6 + Note_{technique\ finale} \times 0,4.$$

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électronique dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPPA /UPIMPPAC</p> <p>Bâtiment Aristote – 2^{ème} étage 15-17 Rue Olof Palme 94046 CRETEIL Cedex</p> <p>OFFRE POUR : « PRESTATIONS DE CONTROLE EN PHASE DET ET AOR »</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](http://ssi.gouv.fr) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](http://eIDAS.europa.eu) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5.2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-002.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 **fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
 - 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence DRIAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-002. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75 181 Paris cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Fax : 01 44 59 46 46

Mail : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>